

Compte-rendu du Conseil Municipal du mardi 4 septembre 2018

Réf. AN

Présents : ARNAUD Christian, AYGLON Gérard, BERNARD Pascal, Jean-Pierre BIZARD, Claudine CHPAK, FERREIRA Philippe, MEYER Lucie, TRITON Mariléna

Absent : Céline LOPEZ, MARCEL Romain, Sébastien MONFORTE

A 19h10, Monsieur le Maire ouvre la séance.

Le Conseil Municipal désigne Lucie MEYER secrétaire de séance.

Aucune observation n'est faite sur le dernier compte-rendu de séance du Conseil Municipal.

1. **Objet : CERTIFICATS D'ECONOMIES D'ENERGIE DU TERRITOIRE A ENERGIE POSITIVE POUR UNE CROISSANCE VERTE (TEPCV)**

M. le Maire donne lecture au Conseil municipal de la proposition de Territoire d'énergies - SDED, Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme, consistant à lui confier la gestion des Certificats d'Economie d'Energie (CEE) issus de travaux d'efficacité énergétique réalisés par la commune, dans le cadre du dispositif établi pour le TEPCV couvrant le périmètre « Rhône-Provence-Baronnies ».

Ce dispositif prévoit de convertir les sommes dépensées par la commune pour réaliser des travaux d'économies d'énergie (remplacement de fenêtres, isolation des murs, des toits, éclairage, etc...) en certificats qui seront ensuite vendus par le SDED à un opérateur énergétique, la recette revenant à la commune.

Ce dispositif « spécial TEPCV » répond à des contraintes particulières : il doit tenir compte de l'ensemble des dépenses réalisées par les collectivités intégrées au TEPCV, afin d'organiser la répartition des certificats selon les règles fixées par convention entre les différentes communautés de communes, la communauté d'agglomération de Montélimar et les syndicats d'énergie de la Drôme, de l'Ardèche et du Vaucluse. En outre, il ne porte que sur les opérations débutées après le 5 mai 2017 et achevées et payées avant le 31 décembre 2018.

Afin que le SDED puisse déposer en bonne et due forme, auprès des services de l'Etat, les dossiers de certificats au nom de la commune, une convention bipartite est nécessaire pour autoriser le SDED à réaliser ce dépôt, ainsi que rappeler les modalités financières.

Compte tenu de ces éléments, le conseil municipal décide :

- d'approuver le principe de la convention de valorisation des certificats d'énergie « TEPCV » avec Territoire d'énergies – SDED, jointe en annexe,
- d'autoriser le Maire à signer ladite convention et à fournir à Territoire d'énergies - SDED tous les documents nécessaires à son exécution.

Monsieur le Maire entendu, le Conseil après en avoir délibéré, et ce à l'unanimité,

Approuve le principe de la convention de valorisation des certificats d'énergie « TEPCV » avec Territoire d'énergies – SDED, jointe en annexe,

Autorise enfin Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à cette affaire.

2. **Attribution d'une subvention à l'association CAMIDOC – année 2018**

Monsieur le maire propose d'attribuer une subvention de fonctionnement à l'association Camidoc pour l'année 2018.

M le Maire entendu, après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

Attribue une subvention de fonctionnement pour l'exercice 2018 à l'association suivante : CAMIDOC 20€

Conditionne l'octroi des subventions à la production des documents suivants :

1. une demande écrite des associations sollicitant une subvention
2. un bilan financier de l'année 2017 (état succinct des dépenses et des recettes)
3. un état résumant les projets de l'association pour l'année 2018 et prévoyant les dépenses et les recettes.

Apprécie la pertinence des documents fournis et le bon usage des subventions attribuées en vue de leur versement effectif.

Dit de prévoir les crédits nécessaires au chapitre 011 de la section de fonctionnement, compte 6574.

3. Accord de principe sur la création d'une fourrière automobile

Monsieur le Maire rappelle qu'il lui appartient, en tant que titulaire du pouvoir de police, de prendre toutes dispositions pour faire assurer, en application de l'article L 2212-2 1° du Code Général des Collectivités Territoriales, « le bon ordre, la sûreté, la salubrité publique notamment la commodité de passage dans les rues, quais, places ou voies publiques ainsi que le respect des règles de stationnement ».

C'est ainsi que la plupart des villes confrontées aux problèmes de stationnement gênant, abusif ou dangereux ont créé une fourrière municipale. Elle a pour mission de fournir, dans les règles définies par le Code de la Route, les moyens de l'enlèvement aux autorités dépositaires du pouvoir de police et d'assurer la garde, la restitution ou la destruction des véhicules enlevés et déposés sur un terrain réservé à cet effet.

La gestion des fourrières automobiles constituant une activité de service public, le processus de mise en fourrière a été renforcé. Cette réforme a été mise en place par décret n° 96.476 du 26 mai 1996 modifiant le code de la route et relatif à l'immobilisation, à la mise en fourrière et à la destruction des véhicules terrestres à moteur.

Les opérations de fourrière et de garde sont désormais confiées à des gardiens de fourrière agréés par le Préfet du département.

L'article 88 de la loi L325.13 du 18 mars 2003 dispose que le Maire a la faculté d'instituer un service public de fourrière pour automobiles.

Monsieur le Maire expose que la commune ne dispose pas à ce jour de service municipal de fourrière automobile, alors que la commune connaît régulièrement des gênes en matière de circulation, de stationnement et de sécurité.

Il rappelle également que les tarifs des frais de fourrière automobile sont fixés par arrêté ministériel de Monsieur le Ministre des Economies et des Finances (arrêté ministériel du 10/08/2017 modifiant l'arrêté du 14 novembre 2001 modifié). Pour information :

Tarif enlèvement voiture particulière : 117,50€

Tarif garde journalière : 6,23€

Le maire entendu, après en avoir délibéré, le conseil municipal DECIDE à l'unanimité :

- D'accepter le principe de la création d'une fourrière automobile
- D'autoriser Monsieur le Maire à lancer une consultation auprès de garages du département agréés par Monsieur le Préfet de Vaucluse,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à la mise en place de cette fourrière et notamment concernant les relations contractuelles avec le garage retenu afin d'assurer la rémunération de ce dernier sur la base des tarifs règlementaires, lorsqu'il sera fait appel à ses services dans le cadre de la procédure de mise en fourrière.
- DE prévoir les sommes nécessaires à l'application de cette mesure sur le budget de la commune pour l'exercice 2018.

4. Tarification de location de la salle polyvalente aux associations

Monsieur le Maire, propose de fixer un tarif de location de la salle polyvalente aux associations en général. Il précise que le tarif comprend le chauffage et l'entretien de la salle.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

Fixe comme suit le tarif de la location de la salle polyvalente aux associations à compter du 5 septembre 2018, pour une utilisation de un à deux jours par semaine tout au long de l'année ; le tarif d'une utilisation mensuelle sur l'année sera divisé par deux : 500 € par an

Fixe comme suit les modalités d'application de tarifs de location de la salle des fêtes communale aux associations à compter du 5 septembre 2018 :

- Une convention nominative sera prise entre la Commune et les associations pour lesquelles s'applique une tarification de location de la salle.
- Un chèque de caution de 800 € est demandé à toutes les associations qui sollicitent l'utilisation des salles

Autorise Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à cette affaire.

5. Tarification de location de la salle Les remparts aux particuliers et aux associations

Monsieur le Maire propose de modifier les tarifs de location de la salle Les remparts à compter du 5 septembre 2018.

Monsieur le Maire entendu, le Conseil après en avoir délibéré, et ce à l'unanimité,

Fixe comme suit le tarif de location de la salle Les remparts aux particuliers à compter du 05/09/2018 :

- utilisation d'une demi-journée, une soirée ou une journée :

Tarif habitants de la Commune	60 €
Tarif personnes extérieures à la Commune	120 €

- utilisation sur un week-end ou deux jours successifs en semaine

Tarif habitants de la Commune	100 €
Tarif personnes extérieures à la Commune	200 €

Le chauffage est facturé 15 € par utilisation pendant la période hivernale du 1^{er} novembre au 31 mars de l'année

Caution location demandée :	500€
Caution ménage demandée :	50€

Fixe comme suit le tarif de la location de la salle Les remparts aux associations à compter du 5 septembre 2018, pour une utilisation de un à deux jours par semaine tout au long de l'année ; le tarif d'une utilisation mensuelle sur l'année sera divisé par deux : 200€ par an

Fixe comme suit les modalités d'application de tarifs de location de la salle Les remparts aux associations à compter du 5 septembre 2018 :

- Une convention nominative sera prise entre la Commune et les associations pour lesquelles s'applique une tarification de location de la salle.
- Un chèque de caution de 500 € est demandé à toutes les associations qui sollicitent l'utilisation des salles

Autorise Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à cette affaire.

6. Acquisition de terrain - bande réservée (GUITTON)

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu de procéder à l'acquisition de la bande réservée sise sur la parcelle D 562 d'une contenance de 229 m² appartenant à Mme Maryse GUITTON, M Jean-Pierre GUITTON, Mlle Françoise GUITTON et M Yves GUITTON pour permettre un accès et un passage de canalisation.

Après avoir entendu Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Décide d'acquérir la parcelle D 562 d'une contenance de 229 m² pour un montant de 10 € le mètre carré, soit 2 290 €.

Décide que les frais de Notaire seront à la charge de la Commune.

Dit que les crédits sont prévus au chapitre budgétaire correspondant.

Autorise Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à cette affaire.

7. Contrat de plan CDST 201/2019 avenant n°1

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que cette question est reportée à l'ordre du jour du prochain conseil municipal dans l'attente d'éléments pour finaliser cet avenant.

8. CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA MISE A DISPOSITION DES OUTILS D'ANTICIPATION ET DE GESTION DE CRISE ET D'APPEL EN MASSE

Le SMBVL met à disposition des communes du bassin versant des solutions techniques d'anticipation et de gestion de crise (actuellement PREDICT et le système d'appel en masse C2i), permettant aux Maires d'exercer pleinement les missions de prévention du risque et d'alerte des populations qui leur incombent.

Les marchés publics contractés par le SMBVL et établis à l'échelle du bassin versant permettent de bénéficier de tarifs plus attractifs que ceux qui devraient être appliqués si chaque commune ou EPCI adhérerait individuellement.

Au travers de ces marchés groupés, les communes bénéficient de ces outils mais également des prestations connexes (formation régulière aux applicatifs, paramétrages annuels par le SMBVL, mise à jour annuelle des fichiers cadastre par le SMBVL, appui technique à l'évolution opérationnelle des plans communaux de sauvegarde, préparation aux exercices de crise...).

Si l'utilisation pour les besoins propres du SMBVL des outils Prédicit et C2i s'inscrit dans la compétence GeMAPI dévolue au SMBVL, la mise à disposition aux communes de ces outils ne relève pas de la compétence GeMAPI et ne s'inscrit donc pas dans les statuts du SMBVL.

Dans le nouveau contexte réglementaire où la compétence GeMAPI est dévolue aux EPCI à fiscalité propre et où 5 EPCI-FP deviennent membres du SMBVL, les communes du bassin versant ont exprimé très majoritairement leur volonté de pouvoir continuer à bénéficier des outils d'anticipation et de gestion de crise et d'appel en masse via une mise à disposition par le SMBVL.

La constitution d'un groupement de commandes SMBVL –EPCI du bassin versant - communes du bassin versant permettra à la fois :

- De contracter les marchés publics afférents dans le respect des compétences dévolues à chacune de ces collectivités territoriales ou établissements publics
- De ne pas appeler de dépenses nouvelles auprès des communes ou des EPCI-FP

Il est donc proposé :

- De mettre en place un groupement de commandes SMBVL – EPCI du bassin versant – communes du bassin versant permettant au SMBVL, coordonnateur du groupement de contracter les marchés publics correspondant,
- Que le SMBVL passe les marchés pour lui-même, l'ensemble des EPCI-FP du bassin versant et de leurs communes membres sur le bassin versant en conservant les conditions et prestations actuelles.
- D'intégrer les EPCI dans la chaîne d'information des outils d'anticipation et de gestion de crise et donc de disposer d'une plus-value intéressante pour eux dans l'anticipation sur les autres bassins versants ou l'organisation de manifestations extérieures
- De rappeler que le financement sera assuré par les EPCI-FP via leur contribution, les futurs statuts du SMBVL intégrant une sous-clé spécifique de répartition des contributions dédiée à ce type de prestations.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

Décide de mettre en place un groupement de commandes pour la passation des marchés d'anticipation et de gestion de crise et d'appel en masse.

Approuve les termes du projet de convention constitutive du groupement de commandes.

Approuve la désignation du SMBVL en qualité de coordonnateur du groupement de commandes.

Désigne M le Maire en qualité de membre titulaire et M AYGLON Gérard comme membre suppléant au sein du comité de pilotage.

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention constitutive et à prendre tous les actes nécessaires à sa bonne exécution.

Les questions inscrites à l'ordre du jour étant épuisées, le Maire lève la séance à 21 h15.

Certifié affiché le 10 septembre 2018

Le Maire,
Monsieur Jean-Pierre BIZARD

